

FINANCER LA FORMATION DE VOS SALARIÉS

Les points clés du financement de la formation de vos salariés Entreprises du Bâtiment de moins de 50 salariés

La prise en charge financière

□ Vos interlocuteurs :

Vous avez pour interlocuteur unique l'AREF de votre région.

□ Vos actions de formation doivent être imputables :

Pour être imputables sur la participation formation, toutes les actions de formation doivent répondre à la notion d'action de formation et leur réalité doit être attestée.

□ Vos actions de formation doivent s'inscrire dans les priorités de l'OPCA pour obtenir un financement complémentaire.

Les priorités :

- ⇒ Les actions de formation liées à l'évolution des emplois ou qui participent au maintien dans l'emploi,
- ⇒ Les actions de développement des compétences et des qualifications,
- ⇒ Les plans de formation pluriannuels,
- ⇒ la fidélisation et la qualification des salariés : les certificats de maîtrise professionnelle, (CMP), les certificats de Qualification Professionnelle, (CQP), la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- ⇒ les actions de transmission/reprise d'entreprise,

Pour la formation qualifiante de certains de vos salariés, il existe un dispositif innovant : la **période de professionnalisation**. L'AREF peut vous en faire bénéficier. La période de professionnalisation a pour but de favoriser l'évolution professionnelle des salariés en CDI. Elle est destinée aux salariés dont la qualification est insuffisante ou inadaptée aux évolutions technologiques et organisationnelles et en priorité les salariés ayant les premiers niveaux de qualification quel que soit leur âge. Cette période de professionnalisation peut faire l'objet d'un financement sur le « 0,5% priorités de branche » et allègera d'autant l'effort de formation prévu sur votre plan.

Cette disposition est soumise aux disponibilités budgétaires de l'OPCA.

□ La prise en charge financière :

◆ Les aides au plan de formation (entreprises en option A et option B) :

- ⇒ Peuvent être prises en charge : le coût pédagogique des actions, les rémunération et les charges des stagiaires, et/ou l'allocation formation (si mise en œuvre hors temps de travail), éventuellement les frais de transport et d'hébergement,
- ⇒ La formation peut être assurée par l'entreprise (formation interne) sous conditions, se renseigner auprès de l'AREF.

L'AREF accompagne ainsi l'effort de formation des entreprises en option A et peut répondre ponctuellement aux besoins des entreprises en option B.

FINANCER LA FORMATION DE VOS SALARIES

Les points clés du financement de la formation de vos salariés Entreprises du Bâtiment de moins de 50 salariés

◆ Sur les périodes de professionnalisation :

Le financement des périodes de professionnalisation a été revu. Se renseigner auprès de l'AREF

Forfaits horaires applicables aux périodes de professionnalisation

	Tous types de formation hors « tertiaire »	Formations « tertiaire »
Forfait	17 €	7 €

Sur le plan pratique

- ◆ Dans le **cadre de la simplification administrative**, les demandes de prises en charge sont à adresser à l'AREF (option A et option B) accompagnées du programme détaillé et du calendrier.

Sont dorénavant à conserver dans l'entreprise les documents suivants :

- ⇒ la convention ou le devis de la formation,
- ⇒ une copie du dernier bulletin de paie de chaque salarié s'il est demandé une prise en charge des rémunérations.

Si votre formation entre dans les priorités de l'OPCA, l'AREF vous adresse un accord mentionnant la nature et le montant des frais pris en charge.

Une fois la formation réalisée, vous faites parvenir à l'AREF, au plus tard dans les deux mois qui suivent, une demande de remboursement à hauteur des montants pris en charge et de la réalisation, ([imprimé à télécharger](#)) en y joignant l'attestation de présence, précisant s'il y a lieu les heures réalisées hors temps de travail.

Sont dorénavant à conserver dans l'entreprise les documents suivants :

- ⇒ la convention de formation (si non jointe à la demande),
- ⇒ une copie de la facture réglée par l'entreprise à l'organisme de formation,
- ⇒ les justificatifs de frais annexes.

Conseil pratique :

Préparez votre plan de formation le plus tôt possible et adressez vous à l'AREF pour prévoir, avec son aide, tous vos besoins et assurer le montage technique et financier de votre plan de formation.